Commune de
La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-523 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
15 rue Charles Biret
Pour effectuer un ravalement de façade à l'aide d'un échafaudage
et permettre le stationnement d'engins de chantier

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

ENTREPRISE COUTURE
Représentée par M. FONTANA
8 b ROUTE DE MAUZÉ BOISSÉ
17700 MARSAIS

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer un ravalement de façade à l'aide d'un échafaudage et permettre le stationnement d'engins de chantier, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 15 rue Charles Biret.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **Du lundi 16 novembre 2026 à 08h00 au samedi 5 décembre 2026 à 18h00**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit 15 rue Charles Biret, au droit du chantier, pour effectuer un ravalement de façade à l'aide d'un échafaudage et permettre le stationnement d'engins de chantier par l'entreprise « ENTREPRISE COUTURE ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « ENTREPRISE COUTURE ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :
- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- ENTREPRISE COUTURE.

Fait à La Flotte, le 29 octobre 2026
Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

MAIRIE de LA FLOTTE 17630